

PREFECTURE DU RHONE

Direction de l'Administration Générale

Bureau des Associations

04.72.61.61.44

04.72.61.61.45

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CREATION DE L'ASSOCIATION
N° 0691040753

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

Le Préfet du Rhône et de la Région Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur

donne récépissé à M. PASCAL DEGIOVANNI, Président

demeurant 17 RUE D'AUSTERLITZ
69004 LYON

d'une déclaration en date du 9 juillet 1997

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

GUILDE DES DOCTORANTS

dont le siège social est situé 17 RUE D'AUSTERLITZ
CHEZ M. PASCAL DEGIOVANNI
69004 LYON

Lyon, le 10 juillet 1997

P/le Préfet **Préfet**
de Bureau


Evelyn D'ORAZIO

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.